



**ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CALANQUES
CONSEIL SCIENTIFIQUE
SEANCE DU 18 juillet 2019**

DELIBERATION N°CS-2019-

**Avis du Conseil scientifique sur :
Projet de réalisation d'une plate-forme de réparation
pour yachts de fort tonnage sur les chantiers navals de La Ciotat**

Le Conseil Scientifique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2012-507 du 18 avril 2012, modifié, portant création du Parc national des Calanques,

Vu la délibération n°CS-2012-01 du 18 juillet 2012 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le courrier du préfet des Bouches du Rhône du 29 juillet 2019 saisissant l'établissement public du Parc national des Calanques pour avis conforme sur le projet de création d'une plate-forme de réparation navale pour yachts de fort tonnage sur les chantiers de La Ciotat, déposée par La Ciotat Shipyards ;

Vu la saisine du Conseil scientifique par le directeur du Parc national sur ce projet ;

Considérant que le projet d'aménagement examiné se situe en dehors du périmètre du Parc national des Calanques ;

Considérant que la localisation et la nature de ce projet sont de nature à affecter de façon notable les espaces maritimes du Parc national des Calanques ;

Considérant que les impacts potentiels du projet en phase travaux peuvent être caractérisés notamment par la remise en suspension de sédiments, le dérangement sonore des espèces marines (en particulier les cétacés et poissons), la production de déchets et l'atteinte à la qualité de l'eau ;

Considérant que les impacts potentiels de l'aménagement en phase d'exploitation peuvent être caractérisés notamment par les effets du rejet d'eau à + 2°C issu des réseaux de refroidissement des navires, le mouillage de navires en attente d'accueil au port en nombre croissant, le rejet des eaux de process ;

Les membres du Conseil scientifique régulièrement convoqués et le quorum atteint,

A titre général, le Conseil scientifique appelle l'attention de l'établissement public du Parc national sur les principes suivants :

-Les ambitions économiques de l'aire métropolitaine Aix-Marseille se traduisent et se traduiront par la croissance de nombreuses activités terrestres et marines diverses qui provoquent, quelle que soit leur échelle, des effets externes sur la biodiversité tant marine que terrestre tout le long de la façade littorale. Ces effets s'ajoutent à ceux plus distants ou globaux.

L'espace marin littoral subit des pressions croissantes renforcées par le caractère cumulatif et conjugué des effets de l'anthropisation et de l'artificialisation. Ces pressions sont facteurs de dommages environnementaux qui doivent interpeller les décideurs publics et privés.

Le Parc national est exposé à ces externalités négatives croissantes, globales et locales, en raison de sa position littorale, des régimes météorologiques et courantologiques, et de son insertion dans une grande métropole.

-L'ajout d'une nouvelle activité conséquente, impliquant l'approche et les mouvements de navires de fort tonnage, à proximité immédiate des espaces marins du Parc national des Calanques, est de nature à générer un ensemble d'effets additionnels (pollution des eaux, modifications des conditions biophysiques du milieu, pollutions sonores et visuelles, risques d'introduction d'espèces exogènes). Cet ajout est de nature à contrarier significativement la mission de l'établissement public du Parc national dans son effort de préservation des milieux marins de son périmètre, en interaction permanente et étroite avec les espaces marins environnants. Une telle activité gagnerait ainsi à être développée préférentiellement sur des zones d'activités portuaires déjà existantes dans les communes voisines (Grand port maritime de Marseille notamment).

-L'activité liée au projet est appelée à se développer sur plusieurs années, voire décennies, avec une claire perspective de croissance et donc sans échéance d'arrêt ou de modération, et doit donc être considérée comme une externalité non compensée par une contrepartie positive à long terme.

-L'activité développée par le projet concerne la réparation et la maintenance de navires de plaisance de fort tonnage (méga yachts). Le développement de l'usage de ces navires, fortement consommateurs en énergie carbonée et à destination d'un usage exclusivement privatif, ne peut être considéré comme cohérent avec les objectifs de transition écologique promus au niveau international et national.

Après en avoir débattu, le Conseil scientifique considère que le projet a un effet notable sur le milieu marin du Parc national des Calanques et émet l'avis suivant sur le projet soumis à son examen :

Avis défavorable

Si toutefois la réalisation de ce projet devait être poursuivie par l'autorité administrative, le Conseil scientifique émet les recommandations suivantes :

- **Concernant le déroulement des travaux d'aménagement :**

-Le Conseil scientifique souscrit aux mesures de réduction des impacts envisagées par le porteur du projet :

- usage d'une benne environnementale ;
- mise en place d'un géotextile autour de l'atelier de dragage ;
- mise en place d'un double rideau de bulles en réduction des émissions sonores ;
- veille visuelle sur la présence de cétacés.

-Le Conseil scientifique recommande toutefois le renforcement des mesures de réduction d'impact proposées par les actions complémentaires suivantes :

- le maintien du dispositif de protection géotextile du chantier de dragage pendant un temps suffisant pour que les sédiments en suspension puissent se redéposer ;

- le déploiement de la veille visuelle et acoustique des cétacés et du rideau de bulles lors de la phase de compactage dynamique du sol (terrassement), et pas seulement lors du déroctage. L'efficacité du rideau de bulles doit pouvoir être évaluée par des mesures faites de façon indépendante ;

- l'utilisation de sons d'alerte de moindre puissance permettant aux cétacés de quitter la zone avant le déclenchement d'activités très bruyantes (« ramp ups ») ;

- la veille visuelle et acoustique de sites de reproduction de corbs (Anse du Pré, Cap de l'Aigle) ;

- l'augmentation du nombre des points de suivi de la turbidité, de 2 proposés (en zone portuaire et en dehors du rideau à bulles) à 5, avec la mise en place de 3 points complémentaires en arc de cercle au large de la zone portuaire (1 à l'Est dans les herbiers de posidonie de la baie, 1 au Sud avant l'Île Verte, 1 au Sud-Ouest dans l'anse du Mugel). Ces points de suivi doivent être relevés de manière régulière, ou doivent enregistrer en continu. Au cas où la turbidité dépasserait des seuils prédéfinis, l'opérateur doit être en capacité de mettre en place un protocole d'urgence permettant la suspension temporaire des travaux ;

- un complément aux mesures de protection d'îlots d'herbiers de posidonie (géotextile) par un protocole d'évaluation de l'efficacité de la mesure ;

- **concernant la phase d'exploitation de la nouvelle plate-forme après travaux :**

Le Conseil scientifique préconise :

- la prise en compte, dans l'étude d'impact du projet, des effets du rejet à la mer (zone portuaire) d'eau à +2°C provenant du circuit de refroidissement hors d'eau des navires en chantier ;

- la prise en compte, dans les mesures ERC proposées par le maître d'ouvrage, de la diminution des impacts du mouillage des navires en attente d'accueil au port (en considérant une fréquentation complémentaire liée aux nouveaux quais d'accueil) par des mesures d'organisation de cet accueil hors herbiers de posidonie ou, en zone d'herbiers, sur mouillage organisé ;

-l'élaboration d'éléments techniques plus précis sur le processus de retraitement des eaux de pluie (ruissellement) et des rejets d'exploitation. Le système de traitement des eaux pour les postes à quai en concession privée (6 sur 7) n'est pas dimensionné dans le dossier présenté (seule est détaillée le poste en gestion publique) ;

-un complément au suivi des zones d'habitats artificiels créées sur les nouveaux quais, par des suivis comparatifs sur des stations de référence au sein de divers habitats naturels (à l'extérieur des enrochements de la digue portuaire et dans l'anse du Muge). Sans point de comparaison, un suivi des seuls habitats artificiels mis en place n'a en effet que peu d'intérêt et cette mesure de compensation ne pourra pas être efficacement évaluée.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2019



Thierry TATONI
Président du Conseil scientifique de
l'établissement public du Parc national des
Calanques